

Pierval Santé est une SCPI d'entreprise thématique, dédiée aux actifs immobiliers de santé. Constituée sous forme de SCPI à capital variable, Pierval Santé propose une solution d'épargne innovante dans le paysage des SCPI d'entreprises classiques.

Performances 2023

⁽¹⁾ TRI depuis l'origine : 3,91%

⁽¹⁾ TRI 5 ans : 3,18% / TRI 7 ans : 3,78%

⁽¹⁾ Taux de rentabilité interne : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

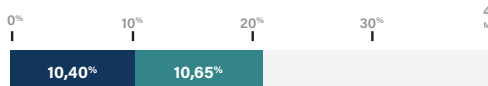
Taux de distribution ⁽²⁾	TDVM ⁽³⁾ (Taux de distribution sur valeur de marché)
5,10%	4,49%

⁽²⁾ Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé par le prix de la part au 1^{er} janvier de la même année. ⁽³⁾ Le taux de distribution de valeur de marché correspond au dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

Valeurs principales	4T 2023
Nominal	160,00 €
Prime d'émission	44,00 €
Prix de souscription	204,00 €
Valeur de retrait ⁽⁴⁾	182,56 €
Valeur IFI (Résident 2022)	170,48 €
Valeur IFI (Non résident 2022)	47,83 €

⁽⁴⁾ Valeur de retrait = Prix de souscription - commission de souscription TTC.

Utilisation de l'autorisation statutaire d'endettement (5)



⁽⁵⁾ Ratio d'endettement maximum de 40% par rapport à la valeur des actifs
■ Dette financière : 10,40%
■ Engagement financier sur construction : 10,65%

Conditions d'exécution des ordres

- 373 245 parts ont été souscrites sur le trimestre
- 102 390 parts ont été retirées sur le trimestre
- Aucune part en attente de retrait

Caractéristiques Pierval Santé

Date d'immatriculation : 25/11/2013
Capital maximum statutaire : 5 000 000 000 €
Délai de jouissance : 1^{er} jour du 5^{ème} mois
Visa AMF : SCPI N° 20-08 du 06/03/2020
Société de Gestion : Euryale
Agrément AMF n° GP 14000027

Services des associés

Téléphone : 01 44 65 00 00
Email : serviceclients@euryale-am.fr
Courrier : Euryale - Service clients 2 rue Paul Verlaine
CS 22 442 31085 Toulouse Cedex 2

Cher(e)s associé(e)s,

Au 4^{ème} trimestre 2023, Pierval Santé a réalisé une collecte brute de 76 M€, portant sa **collecte annuelle à plus de 417,5 M€**. Nous sommes très fiers de vous informer que votre SCPI confirme sa place de **numéro 1 en terme de collecte brute toutes SCPI confondues**, avec une **capitalisation de plus de 3,2 milliards d'euros (+12,6% par rapport à 2022)**.

Au titre de l'année 2023, **la collecte nette de Pierval Santé s'est élevée à 366 M€** avec 51,5 M€ de retrait de parts ainsi **la liquidité de Pierval Santé a été totalement assurée tout au long de l'année**. Il n'y a donc pas de demande de retraits de parts en attente d'exécution au 31 décembre 2023. Ces retraits représentent seulement 1,60% de la capitalisation contre une moyenne marché de 4,55% (source ASPIIM).

Cette année, ce sont également **plus de 7 000 nouveaux associés** qui nous ont fait confiance ; vous êtes désormais plus de 58 000 !

Les apports de capitaux nous ont permis d'acquérir sur le trimestre 11 actifs pour un montant de 161 M€ et nous avons également réalisé 8 livraisons d'établissements neufs pour un montant global de 117 millions d'euros.

Malgré la complexité conjoncturelle à laquelle le marché immobilier en général fait face, votre SCPI a réalisé une plus-value de plus de 4 M€ par la cession de la Clinique Les Eaux Claires à Baie-Mahault en août 2023 et une plus-value de 1 M€ par la cession d'un établissement pour personnes âgées de 88 lits en Ecosse à son exploitant.

Au 31 décembre 2023, le patrimoine immobilier de votre SCPI est ainsi constitué de **256 immeubles**, représentant une **valeur vénale globale hors droits et frais de 2,9 milliards d'euros**.

Un évènement majeur s'inscrit dans le 4^{ème} trimestre : la société de gestion **Euryale et le groupe Elsan**, leader de l'hospitalisation privée en France, ont signé un **partenariat stratégique pour la construction du futur hôpital privé de Moselle, situé à Maizières-lès-Metz (57) et emblématique d'une nouvelle génération d'établissements de santé**. Ce nouvel établissement de référence du Groupe Elsan, d'un **montant HT de l'ordre de 150 M€ sécurisé par un bail ferme de 12 années avec une reconduction ferme de 9 années**, est porté par une SCI à laquelle participeront les fonds gérés par Euryale, dont Pierval Santé.

Les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 30 mois, avec une ouverture de cet hôpital privé de 33 000 m² prévue pour le 3^{ème} trimestre 2026. Cette opération majeure avec le numéro 1 de l'hospitalisation privée en France illustre parfaitement les **besoins croissants en termes de soins et d'hébergement sur le long terme** ainsi que la position **d'Euryale comme acteur majeur du secteur de l'immobilier de Santé en France et en Europe**.

Le taux de distribution avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte des associés en France et à l'étranger **est de 5,10% et reste supérieur au rendement moyen du marché des SCPI en 2023** qui s'établit quant à lui à 4,52% (source ASPIIM). **Le taux d'occupation financier** du patrimoine immobilier **s'élève à 98,48% sur l'année 2023**.

Sur la base des expertises réalisées fin 2023 et comme nous l'avions anticipé en septembre dernier, **la valeur de la part de Pierval Santé reste inchangée à 204 €**. Cette valeur, conforme à l'augmentation de 2% effectuée en décembre 2022, démontre à nouveau en 2023 **la solidité des fondamentaux de l'immobilier de santé** ; secteur soutenu par l'explosion de la démographie européenne, le vieillissement de la population et les enjeux majeurs auxquels doivent répondre les états européens. A l'évidence **l'immobilier de santé se distingue des autres classes d'actifs immobiliers par sa résilience**. Rappelons également que notre SCPI Pierval Santé est composée d'une diversité de sous-classes d'actifs tous 100% en lien avec la santé (cliniques, EHPAD, résidences services seniors, maisons médicales, laboratoires de recherche, etc...), ce qui en fait **une SCPI diversifiée sur son secteur**.

Enfin la baisse attendue des taux directeurs des banques centrales, déjà anticipée par certains, renforce la lisibilité et nous permet d'aborder 2024 avec des perspectives positives.

Nous profitons de ce bulletin pour vous souhaiter nos meilleurs vœux de santé et de prospérité pour 2024.

David FINCK
Directeur Général

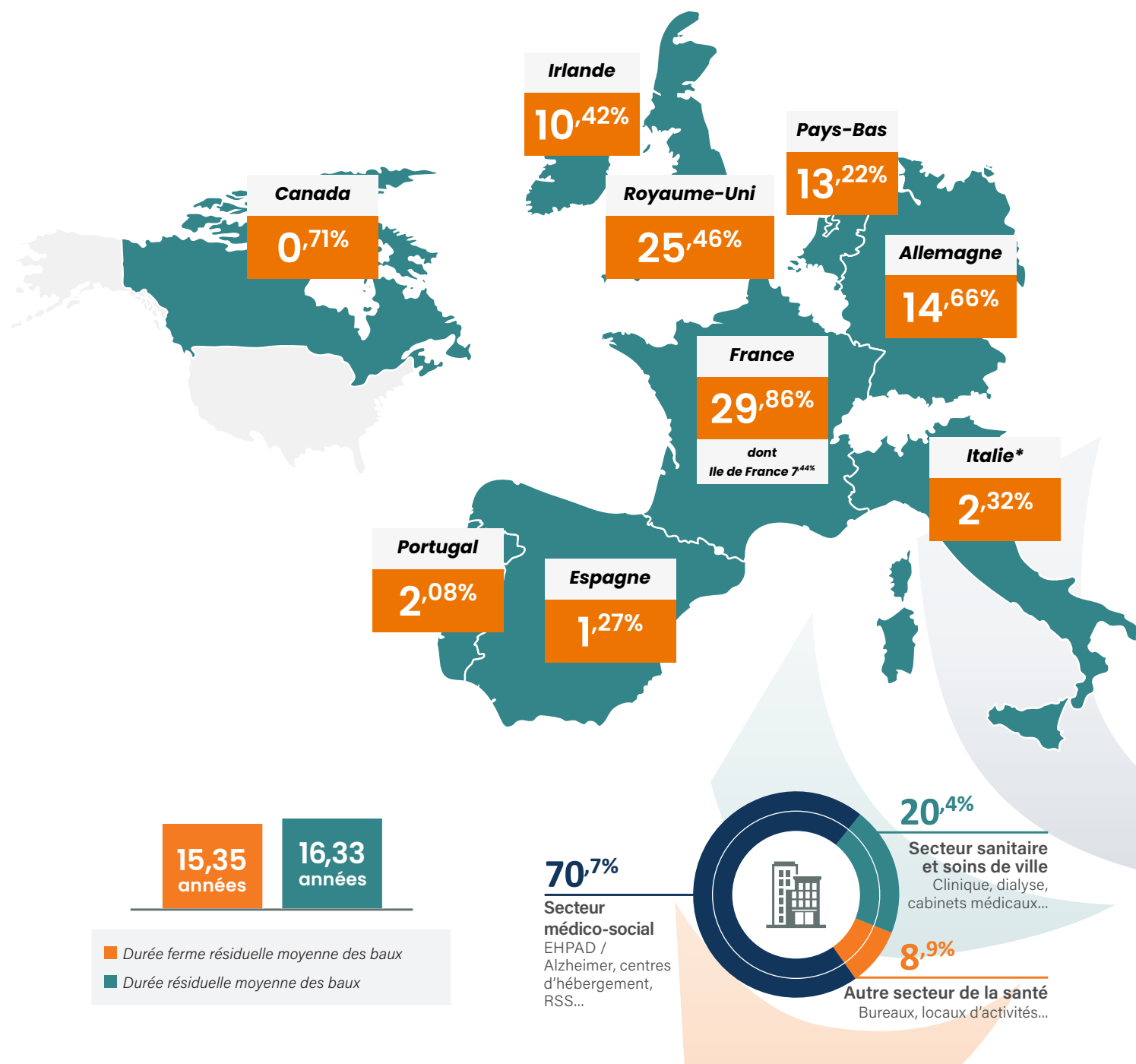
Avertissements sur les risques

En tant qu'investisseur dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

Durée des placements : il s'agit d'un placement à long terme, la durée minimale de conservation des parts recommandée est de 10 ans, **Risque de perte en capital** : cet investissement comporte un risque de perte en capital, comme tout investissement, **Risque de change** : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères de pays situés en Europe hors zone euro ainsi qu'en dollar canadien. Ce risque pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus, **Absence de garantie** : la SCPI ne fait pas l'objet d'une garantie, elle ne garantit pas elle-même la revente des parts, ni le retrait des parts, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie ou la mise en place d'un mécanisme de cession des actifs en vertu de la réglementation. **L'attribution du label ISR** ne garantit pas les performances futures, la SCPI restant soumise aux **Risques de durabilité** tels que : les risques physiques liés à un événement climatique extrême, risques de transition liés au changement climatique impliquant de nouvelles normes de construction, risques liés à la réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte. Les dépenses induites par la survenance d'un risque en matière de durabilité pourraient, le cas échéant, diminuer les revenus générés par l'investissement et, par conséquent, le rendement.

Composition du patrimoine

(Par référence aux valeurs vénale hors droits)



NOMBRE D'ACTIFS PAR PAYS										Total
Secteur médico-social	40	31	43	27	12	13	6	9	1	182
Secteur sanitaire	37	12	1		3	1				54
Autres secteur de santé	12	3			5					20
Total	89	46	44	27	20	14	6	9	1	256

* Il est à noter que les actifs Italiens sont détenus via Euryale Healthcare 1 et 2 (fonds de droit italien) eux-mêmes détenus respectivement à 94% et 100% par PIERVAL SANTE

Acquisitions du trimestre

- Le rendement brut annuel cumulé des investissements (réalisé pour un montant global de 410 M€) depuis le 1^{er} janvier 2023 : 5,42%.
- D'autre part, votre SCPI est engagée (engagements fermes ou promesses signées) dans des acquisitions pour un montant global (AEM) de 58,6 M€.

Maison Médicale (à construire)

Ermont (France)



DATE D'ACQUISITION
09/11/2023

Nature : Maison médicale
Surface locative : 5 743 m²
Baux commerciaux et professionnels
Prix de revient de l'acquisition : 22,5 M€
Locataire : Multi-locataire

Hopital Privé (à construire)

Maizières-lès-Metz (France)



DATE D'ACQUISITION
16/11/2023

Nature : Clinique - 272 lits
Surface locative : 35 492 m²
Bail : Durée ferme de 12 ans
Prix de revient de l'acquisition : 152 M€
Locataire : Elsan
Date de livraison : T3 2026
Détention indirecte : Au travers de la SCI Nouvelle Clinique Moselle

EHPAD

Rodano (Italie)



DATE D'ACQUISITION
29/11/2023

Nature : EHPAD - 106 lits
Surface locative : 11 783 m²
Bail : Durée ferme de 18 ans
Prix de revient de l'acquisition : 8,9 M€
Locataire : Sereni Orizzonti
Détention indirecte : Au travers du fonds Euryale Healthcare Italia 1

Résidence Seniors Services

Oude Pekela (Pays-bas)



DATE D'ACQUISITION
30/11/2023

Nature : Habitat partagé - 106 lits
Surface locative : 11 783 m²
Prix de revient de l'acquisition : 16,4 M€
Locataire : Multi-locataire

Résidence Seniors Services

Veendam (Pays-bas) (tranche 2)



DATE D'ACQUISITION
30/11/2023

Nature : Habitat partagé - 28 lits
Surface locative : 4 965 m²
Prix de revient de l'acquisition : 4 M€
Locataire : Multi-locataire

EHPAD

Marinha Grande (Portugal)



DATE D'ACQUISITION
12/12/2023

Nature : EHPAD - 60 lits
Surface locative : 3 600 m²
Bail : Durée ferme de 12 ans
Prix de revient de l'acquisition : 3,5 M€
Locataire : PSHC

EHPAD

Vilanova i La Geltrú (Espagne)



DATE D'ACQUISITION
15/12/2023

Nature : EHPAD - 75 lits
Surface locative : 2 518 m²
Bail : Durée ferme de 30 ans
Prix de revient de l'acquisition : 5 M€
Locataire : Harmonia R Vilanova

EHPAD

Osterode (Allemagne)



DATE D'ACQUISITION
20/12/2023

Nature : EHPAD - 80 lits
Surface locative : 3 825 m²
Bail : Durée ferme de 25 ans
Prix de revient de l'acquisition : 11,4 M€
Locataire : Burgholte

EHPAD

Eisdorf (Allemagne)



DATE D'ACQUISITION
20/12/2023

Nature : EHPAD - 42 lits
Surface locative : 2 297 m²
Bail : Durée ferme de 25 ans
Prix de revient de l'acquisition : 5 M€
Locataire : Burgholte

EHPAD

San Gillio (Italie)



DATE D'ACQUISITION
28/12/2023

Nature : EHPAD - 80 lits
Surface locative : 5 000 m²
Bail : Durée ferme de 18 ans
Prix de revient de l'acquisition : 6,35 M€
Locataire : Sereni Orizzonti
Détention indirecte : Au travers du fonds Euryale Healthcare Italia 1

EHPAD

Newton Mearns (Grande-Bretagne)



DATE D'ACQUISITION
28/12/2023

Nature : EHPAD - 61 lits
Surface locative : 3 551 m²
Bail : Durée ferme de 30 ans
Prix de revient de l'acquisition : 23,1 M€
Locataire : NM CARE LLP

Livraisons d'immobilier en construction du trimestre

EHPAD

Preston (Grande-Bretagne)



DATE DE LIVRAISON
03/10/2023

Nature : EHPAD - 69 lits
Surface locative : 4 623m²
Bail : 30 ans ferme
Prix de revient de l'acquisition : 18,6 M€
Locataire : Morar Living Home
Date d'acquisition : 01/03/2022

Maison Médicale

Port Marly (78)



DATE DE LIVRAISON
25/10/2023

Nature : Maison médicale - 288 Parking
Surface locative : 2 382m² (hors parking)
Baux commerciaux et professionnels
Prix de revient de l'acquisition : 20,6 M€
Locataire : Professionnels de santé / Vivalto
Date d'acquisition : 08/07/2021

EHPAD

Exeter (Grande-Bretagne)



DATE DE LIVRAISON
15/11/2023

Nature : EHPAD - 69 lits
Surface locative : 3 791m²
Bail : 30 ans ferme
Prix de revient de l'acquisition : 21,1 M€
Locataire : Morar Living Home
Date d'acquisition : 23/12/2021

EHPAD

Clonmel (Irlande)



DATE DE LIVRAISON
17/11/2023

Nature : EHPAD - 92 lits
Surface locative : 4 405m²
Bail : 25 ans ferme
Prix de revient de l'acquisition : 12,2 M€
Locataire : Sonas
Date d'acquisition : 20/03/2020

EHPAD

Stratton (Grande-Bretagne)



DATE DE LIVRAISON
22/11/2023

Nature : EHPAD - 50 lits
Surface locative : 2 300m²
Bail : 30 ans ferme
Prix de revient de l'acquisition : 15,7 M€
Locataire : Care Concern Group
Date d'acquisition : 16/12/2022

Maison Médicale

Mées (40)



DATE DE LIVRAISON
01/12/2023

Nature : Maison médicale
Surface locative : 1 113m²
Baux commerciaux et professionnels
Prix de revient de l'acquisition : 3,1 M€
Locataire : Multi-locataire
Date d'acquisition : 29/04/2022

Maison Médicale

Dijon (21)



DATE DE LIVRAISON
12/12/2023

Nature : Maison médical
Surface locative : 5 964m²
Baux commerciaux et professionnels
Prix de revient de l'acquisition : 10,5 M€
Locataire : Multi-locataire
Date d'acquisition : 16/11/2021

Résidence Seniors Services

Vitré (35)



DATE DE LIVRAISON
21/12/2023

Nature : Résidence séniors services
Surface locative : 6 112m²
Bail : 12 ans ferme
Prix de revient de l'acquisition : 15,3 M€
Locataire : Heurus
Date d'acquisition : 31/03/2021

Arbitrage du trimestre

Votre SCPI a procédé au 4eme trimestre à la cession de l'EHPAD d'Inverness (Royaume-uni) pour un prix net vendeur de 17,2 millions d'euros permettant de dégager une plus-value nette de fiscalité de plus de 1 million d'euros.

EHPAD

Inverness (Grande-Bretagne)



DATE DE CESSION
14/12/2023

Prix de revient de l'acquisition : 16,1 M€

Chiffres clés

CHIFFRES CLES	4T 2023	3T 2023	2T 2023	1T 2023
Capital social	2 525 905 440 €	2 482 546 240 €	2 418 778 400 €	2 327 209 600 €
Capitalisation	3 220 529 436 €	3 165 246 456 €	3 083 942 460 €	2 967 192 240 €
Nombre de parts	15 786 909	15 515 914	15 117 365	14 545 060
Nombre d'associés	58 121	57 065	55 725	53 618
Parts en attente de retrait	0	0	0	0
Acompte sur dividendes (par part)	2,22 €	2,22 €	2,22 €	2,19 €
Dividende exceptionnel (par part)	0,31 €	0	0	0

Gestion locative

Situation locative du trimestre

	Pays	Surface (m²)	% surface totale
Lots vacants au 31/12/2023	Allemagne	10 794 m²	1,18%
	France	25 868 m²	2,82%
	Pays-Bas	1 150 m²	0,13%
		37 812 m²	4,13%

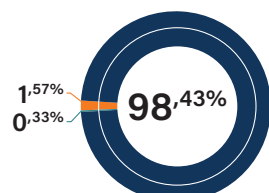
	Ville	Surface (m²)	% surface totales
Relocations au cours du trimestre	Ansbach (All)	370 m²	0,04%
	Bitterfeld-Wolfen (All)	135 m²	0,01%
	Leipzig (All)	45 m²	0,01%
	Puilboreau (17)	25 m²	0,01%
	Mees	225 m²	0,02%
		800 m²	0,09%

	Ville	Surface (m²)	% surface totales
Congés délivrés au cours du trimestre	Ansbach (All)	370 m²	0,04%
	Bitterfeld-Wolfen (All)	259 m²	0,03%
	Dunkerque (Fr)	558 m²	0,06%
	Rouen (Fr)	128 m²	0,01%
	Biot (Fr)	551 m²	0,06%
	Castelnau-le Nez (Fr)	1 161 m²	0,13%
	Villeneuve d'Asq (Fr)	2 420 m²	0,26%
	Montauban (Fr)	1 932 m²	0,21%
	Toulouse (Fr)	1 824 m²	0,20%
	Caen (Fr)	2 307 m²	0,25%
	Tourcoing (Fr)	3 750 m²	0,41%
	Dijon (Fr)	2 879 m²	0,31%
		18 137 m²	1,98%

État du patrimoine locatif

	4T 2023	3T 2023	2T 2023	1T 2023
Superficie construite (m²)	916 541 m²	889 306 m²	863 336 m²	852 355 m²
Superficie à construire (m²)	208 720 m²	201 102 m²	203 670 m²	189 996 m²
Surface vacante (m²)	37 812 m²	18 946 m²	15 375 m²	15 550 m²
Nombre d'immeubles	256	247	241	234
Nombre de locataires	968	933	926	797
Loyers quittancés	43 666 347 €	39 319 588 €	38 660 934 €	37 845 047 €
Loyers quittançables	44 532 337 €	40 068 947 €	39 187 364 €	38 420 771 €
Loyers quittançables - quittancés	865 990 €	749 359 €	526 430 €	575 724 €

TOF 4T2023



LOCAUX OCCUPÉS : 98,43 %

- Baux standards : 98,10%
- Baux avec loyers progressifs ou franchises de loyers : 0,33%

LOCAUX VACANTS : 1,57 %

- En recherche de locataires : 1,57%

Evolution du taux d'occupation financier

TAUX D'OCCUPATION	4T 2023	3T 2023	2T 2023	1T 2023
Taux d'occupation financier (%)	98,43 %	98,48 %	98,66 %	98,50 %

Acomptes : Dispositions fiscales

Le versement intervient trimestriellement. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI. À compter du 1er janvier 2018, ces produits financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux de 30%. Ces montants feront l'objet d'un prélèvement à la source (prélèvement forfaitaire obligatoire) à titre d'acompte. Toutefois les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple peuvent être exonérés de ce paiement anticipé en avisant la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année antérieure (avant le 30 novembre 2019 pour l'exercice 2020).

Fiscalité des plus-value immobilières

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Le régime fiscal applicable pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés est le suivant : Taux de 36,20 % (19 % + 17,20 % prélèvements sociaux).

Taux d'abattement par année de détention

Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^{ème} à la 21 ^{ème} année	6 %	1,65 %
22 ^{ème} année	4%	1,60 %
De la 23 ^{ème} à la 30 ^{ème} année	0 %	9%

Régime micro foncier

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Déclaration d'impôt sur le patrimoine (IFI)

Les règles d'assujettissement du patrimoine s'appliquent uniquement aux actifs immobiliers en exonérant les actifs mobiliers dans le cadre de la loi de Finances pour 2018. L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) repose sur le même barème que l'ISF et conserve l'abattement de 30% sur la résidence principale.

TRI (Taux de rentabilité Interne) net de frais

taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

Taux de distribution

Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, par le prix de la part au 1er janvier de la même année.

Taux de distribution sur valeur de marché

Le taux de distribution de valeur de marché correspond au dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

Taux d'occupation

Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers.
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Afin d'être conforme aux normes définies par l'ASPIIM, la société de gestion calcule également un taux d'occupation financier prenant en compte les impacts des franchises de loyers et des loyers progressifs.

Les loyers progressifs et les franchises de loyers sont des mesures temporaires qui visent à accompagner la montée en puissance de l'exploitation des locataires au moment du démarrage de leur activité.

Capitalisation

Son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. À compter du 01/11/2019, le délai de jouissance de Pierval Santé correspond au 1^{er} jour du 5^{ème} mois.

Conditions de souscription, de cession ou de retrait

Pour les SCPI à capital variable, les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la Société de Gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription TTC) est perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription".

L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription, la déclaration d'origine des fonds, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport et le règlement du montant de la souscription par chèque libellé à l'ordre de la SCPI. La prise en compte des "demandes de retrait" inclut impérativement les éléments suivants : l'identité du vendeur, le nombre de parts ainsi que la valeur de retrait correspondante, la signature du ou des co-titulaires de parts.

La demande sera enregistrée à la date de réception chronologiquement dès lors que l'ensemble des informations nécessaires aura été transmis.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaires).

Conditions d'agrément

Si le cessionnaire est déjà associé, la cession est libre ; si le cessionnaire n'est pas associé, l'agrément de la société de gestion est nécessaire. Il n'entre pas, sauf circonstances exceptionnelles, dans les intentions de la société de gestion de faire jouer la clause d'agrément.

Communication Associés

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

Risques SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.